



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trois septembre à vingt-heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, BONHOMMET Jacques, AVENEL Valérie, BIGOT Pierre-Pascal, CHEREAU Catherine, GUILLEMOT Marylène, GUYOT Nicolas, MANCEL Jocelyne, HERMAIZE Jean-Claude, GILLARD Cécile, NADALI Florent Désiré, TESSIER Nicolas, MAUGEAIS Aline, GICQUEL Joël, DURAND Sylvie, CLEMENT Laura, CALVEZ Philippe, Aoustin Nicolas, CABANETOS Christina.

Absent excusé : Sylvie BOUDIER, Samuel RICOU, Nadège GUIBERT, Richard RICOU.

Secrétaire de séance : Pierre-Pascal BIGOT.

Date de la convocation : 27 août 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Quorum : 12

Ayant donné pouvoir : 0

Nombre de votants : 19

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 02 Juillet 2020

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 02 Juillet 2020.

Le procès-verbal de la réunion du 2 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 – Inventaire des chemins ruraux – Présentation de la méthode et la carte des chemins – Validation du Conseil Municipal

Monsieur BONHOMMET rappelle qu'un travail d'inventaire des chemins ruraux a été initié sur la commune de Bécon les Granits en collaboration avec la Fédération des Randonneurs et la Fédération des Chasseurs. Ce travail effectué à titre d'expérimentation a eu comme objectif d'élaborer une méthodologie permettant d'identifier, caractériser et cartographier tous les chemins sur la commune afin d'avoir un inventaire exhaustif et précis. La commune de Bécon les Granits est l'une des deux communes pilotes en France sur ce projet. L'inventaire s'est déroulé du 12 février à fin mars 2020 de manière participative.

Le représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs présente la démarche et la carte numérisée de l'ensemble des chemins inventoriés.

Madame le Maire précise que l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime stipule que « les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune ».

La Loi du 20 août 1881 fait obligation aux communes d'établir un inventaire des chemins ruraux.

Comme indiqué ci-dessus, un nouveau recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en début d'année 2020 par une démarche citoyenne participative accompagnée par la Fédération Régionale des Chasseurs et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le Maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » selon l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts : écologique, historique, paysager, touristique.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'inventaire des chemins ruraux de la commune de Bécon les Granits faisant l'objet du document présenté en séance.

La liste exhaustive de ces chemins, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, fait mention de 94 chemins ruraux d'une longueur totale de 53,778 kilomètres.

3 – Désignation de l' élu référent « sécurité Routière »

Les services de la Préfecture invitent le Conseil Municipal à désigner un élu référent en sécurité routière. L' élu référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement...).

Il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière

La candidature de Monsieur Samuel RICOU est proposée pour assumer cette fonction sur toute la durée du mandat en cohérence avec sa fonction d' élu en charge du suivi du Projet d' élaboration d' un Plan de déplacements communal pour lequel la question de la sécurité est au cœur des axes de réflexion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Samuel RICOU pour assumer la fonction d' élu référent « Sécurité Routière ».

4 – Rénovation énergétique de la salle du foot – Attribution de la mission de maîtrise d' œuvre

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 Novembre 2019, le Conseil Municipal l' a autorisé à lancer la consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique pour les travaux de rénovation énergétique de la salle du foot.

Un avis d' appel public à concurrence a été publié sur la plateforme « anjournarchespublics » le 24 janvier 2020. La date limite de remise des offres était fixée au 28 février 2020. Aucune offre n' a été déposée.

Une nouvelle consultation a été effectuée le 5 juin 2020 avec envoi par courriel du dossier de consultation à 4 cabinets d' architectes.

Les critères de jugement des offres étaient fixés comme suit dans le règlement de consultation :

1 – Valeur technique : 60 % (au regard du mémoire technique indiquant les capacités techniques, la méthodologie, le planning, les moyens humains et matériels)

2 – Prix des prestations : 40 %

Madame Le Maire rappelle que la commission Bâtiments de l' ancienne mandature avait validé le programme de travaux de rénovation énergétique de la salle du foot suite à l' audit énergétique effectué par le Siéml en 2017.

Une subvention d' un montant de 32 500 € a été obtenue au titre de la Dotation de Soutien à l' Investissement Local (DSIL) 2019 - « Grandes Priorités » sur le volet « Rénovation thermique, transition énergétique » avec obligation de réaliser les travaux dans les 2 ans.

Le coût prévisionnel des travaux s' élève à 65 000,00 € HT.

Le programme comprend :

- Isolation des murs extérieurs, du plafond,
- Remplacement des menuiseries existantes,
- Ventilation simple flux,
- Chauffage, éclairage.

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Suite à l'analyse des offres réalisée en fonction des critères de jugement énoncés ci-dessus, la proposition la mieux disante retenue est celle de l'Agence Grégoire, Architectes, de Cholet, pour la mission de base pour un montant d'honoraires de 6 916,00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 9,88 % + la mission complémentaire Diagnostic pour un montant de 1 785,00 € HT, soit un montant total d'honoraires de 8 106,00 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette décision.

5 – Achat de terrain « Pont du Petit Anjou » au Pont Besnard

Madame le Maire expose que la commune s'est portée acquéreur d'une portion de terrain située au Pont Besnard au niveau du Pont du Petit Anjou dans le cadre d'un projet de mise en valeur du pont.

Il s'agit de la parcelle cadastrée E N°617 (en partie) à savoir environ 1 000 m² appartenant à Monsieur Elie LEHIS domicilié à Villemoisais – Val d'Erdre Auxence.

L'acquisition est proposée au prix forfaitaire de 650 € (0,30 € le m² selon le prix de vente des chemins ruraux + valeur estimée des éléments corporels).

Il est précisé que les frais afférents à la transaction (frais de géomètre et frais de notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver l'acquisition de la parcelle E N°617 pour partie (1 000 m²) appartenant à Monsieur Elie LEHIS aux conditions mentionnées ci-dessous,

D'accepter la prise en charge des frais inhérents à cette transaction : frais de bornage, frais de notaire,

D'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 2111 du budget.

6 – Budget « Commune » - Admission en non-valeur

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur TROJANI, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6542- Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Suite à un jugement de rétablissement personnel entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles des débiteurs du Tribunal Judiciaire d'Angers, il convient d'approuver l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 100,00 € au titre d'une amende pour dépôt non autorisé d'ordures ménagères (Titre N°17/2014).

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 65 du budget 2020.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant ci-dessus,

D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

7 – Cimetière – Procédure de reprise des concessions en état d'abandon – Lancement de la procédure et Choix du prestataire

Madame le Maire rappelle que la commune avait engagé une procédure de reprise des concessions en état d'abandon de 2002 à 2005. Il convient de relancer une nouvelle procédure afin de libérer de nouveaux emplacements. 59 emplacements à reprendre ont été recensés.

La commune a consulté plusieurs sociétés spécialisées dans le domaine funéraire afin de l'assister dans le montage administratif et juridique de ce dossier.

La procédure est constituée de trois phases qui se déroulera sur 4 ans (2021-2024) :

Phase 1 : Phase préalable

- **Constitution des dossiers** (liste des concessions, descriptif, photographies, vérifications)
- **Démarches préalables** (préparation des courriers à adresser aux concessionnaires ou ayants-droits, classement dans chaque dossier de toutes les interventions opérées et tous les renseignements collectés)
- Information de la population dans le journal local, pose plaque devant chaque concession concernée ([à la charge de la collectivité](#))

Phase 2 : Premier constat d'abandon

Il doit être constaté par le maire (ou son délégué) après transport sur les lieux en présence ou non des héritiers connus : pièces administratives, PV général et individuels ([au préalable : affichage à la porte du cimetière de la date prévue et courriers envoyés aux ayants-droits par la mairie](#))

Les phases 1 et 2 sont planifiées sur 2021.

Phase 3 : Second constat et décision de reprise (2024)

- **Second constat et décision de reprise** : Trois ans après la fin de la période d'affichage du 1^{er} procès-verbal déclarant l'état d'abandon des concessions, le maire provoque une nouvelle visite des lieux afin de constater la persistance ou non de l'état d'abandon (dans les mêmes formes que la première visite).
- **Un mois après la notification du second procès-verbal**, le Conseil municipal est saisi par le maire afin d'obtenir son accord sur le principe de la reprise des concessions
- **Prononcé de la reprise** : si le Conseil municipal est favorable : reprise des concessions par arrêté municipal.
- Publicité et notification de l'arrêté : [affichage à l'entrée de la mairie et au cimetière \(par la mairie\)](#)

2 devis ont été reçus en Mairie.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir le devis de la société GESCIM de Brest pour un montant total de 7 199,00 € HT (procédure pur 59 emplacements) qui se décompose comme suit :

Budget 2021 – Coût : 5 074,00 € HT.

Budget 2024 – Coût : 2 125,00 € HT

Il est rappelé qu'un crédit budgétaire de 10 000 € a été inscrit au Budget Primitif 2020 pour cette opération qui sera étalé sur les exercices budgétaires concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 à L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois 93-23 du 8 janvier 1993 et 2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation funéraire et leurs décrets consécutifs,

Considérant que lors d'un état des lieux effectué dans le cimetière communal, il a été constaté qu'un nombre conséquent de concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, dont les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière,

Considérant que la commune reste propriétaire des emplacements qu'elle concède, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal, et dont les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace qu'il leur est ainsi mis à disposition,

Considérant que pour certaines concessions, l'entretien devient souvent de plus en plus complexe au fil du temps, notamment quand les concessionnaires sont décédés, n'ont plus d'ayants droits, ou que ces derniers ne sont pas informés d'une concession les concernant au sein du cimetière communal,

Considérant qu'au préalable de la procédure de reprise, les services communaux vont procéder à une démarche de communication et d'information pour faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en Mairie,

Considérant qu'en l'absence d'éventuels retours des familles dans les démarches entreprises au préalable,

et afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à ses articles L.2223-17 et R. 2223-12 à R.2223-23,

Considérant que pour être engagé dans la procédure de reprise, chaque concession visée doit avoir au moins trente années d'existence à compter de l'acte de concession, et qu'elle n'est enregistrée aucune inhumation au cours des dix dernières années,

Considérant que pour garantir la validité de la procédure, les concessions concernées doivent avoir fait l'objet de deux avis de constat d'abandon et de deux visites du site, avec pour chacune l'établissement d'un procès-verbal, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalles,

Considérant que des obligations légales en matière de notification, d'affichage et de non affichage sont à respecter lors des phases successives susmentionnées lors de cette procédure,

Considérant que la procédure de reprise nécessite la mobilisation des services communaux sur une période estimée à environ quatre années consécutives à compter de son lancement,

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions,

Vu l'exposé ci-dessus de la procédure réglementaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De prendre acte des informations concernant la procédure susmentionnée,

D'autoriser Madame le Maire à entreprendre le lancement de la procédure de reprise sur les concessions ciblées en état d'abandon,

De valider le devis de la société GESCIM de Brest pour un montant total de 7 199,00 € HT pour la procédure de reprise administrative des 59 concessions en état d'abandon dans le cimetière communal,

D'autoriser Madame Le Maire à signer le devis correspondant,

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8 – Cimetière – Informatisation du cimetière – Choix du prestataire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion du cimetière connaît ses limites. Depuis plusieurs années, on parle d'informatiser les données concernant le cimetière (titres de concessions, reprise, défunts inhumés...). Cela engendre un travail de saisie considérable (toutes les informations sont actuellement sur papier : plan et fichier des concessions).

Plusieurs prestataires ont été contactés. La société GESCIM de Brest propose de réaliser ce travail et de procéder comme suit :

- Acquisition du logiciel cimetière,
- Reprise des données et paramétrage avec saisie des données des 650 concessions,
- Intégration de la cartographie,
- Hébergement du portail citoyens : outil de communication avec les administrés par la création d'un e-service à partir du site Internet,
- Formation et assistance au démarrage,
- Contrat de services de maintenance sur 3 ans,
- Veille juridique.

Le coût de cette prestation s'élève à 4 266 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De retenir le devis de la société GESCIM de Brest pour un montant total de 4 266,00 € HT pour l'informatisation du cimetière communal,

D'autoriser Madame Le Maire à signer le devis correspondant,

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2020.

9 – Travaux :

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette

délégation,

➤ **Travaux de sécurisation de voirie 2020 – Marché de maîtrise d’œuvre – Avenant n°1**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 Janvier 2020, le Cabinet URBATERRA a été retenu comme maître d’œuvre pour les travaux de sécurisation de voirie urbaine sur différents secteurs de la commune.

Il s’avère nécessaire de passer un avenant au marché afin d’intégrer un nouveau secteur d’études et travaux : réaménagement du parking du grand Rifouet qui se présente comme suit :

Montant initial du marché : 12 000,00 € HT

Montant avenant N°1 : 4 000,00 € HT

Nouveau montant du marché : 16 000,00 € HT

Nouveau montant du marché : 19 200,00 € TTC

➤ **Construction d’un boulodrome – Travaux de renforcement des fondations du bâtiment existant :**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de de renforcement des fondations du bâtiment existant qui jouxte directement le projet de construction du boulodrome pour sécurisation des travaux en cours, la proposition de la société SBR de Cantenay-Epinard a été retenue pour un montant de 21 894,51 € HT, soit 26 273,41 € TTC.

La dépense est inscrite au compte 2313-109 du budget « principal » 2020.

➤ **Mairie – Locaux périscolaires et bibliothèque :** Mise en service du réseau unifié téléphonie et internet des deux bâtiments réhabilités sur le bâtiment principal de la Mairie : matériel, câblage + prestations – Devis MCT de Laval : Coût : 5 549,69 € HT. Article 21318.

➤ **Bibliothèque :** installation éclairage extérieur – Devis CEGELEC : 1 915,86 € HT. Article 2313-110.

➤ **Mairie :** Considérant la nécessité de mettre en place une prise électrique pour la recharge du véhicule électrique sur le parking sud de la Mairie suite à la convention de mutualisation d’un véhicule électrique Renault ZOE entre la commune de Bécon les Granits et la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pour la mise à disposition des élus et des agents des deux collectivités, prise en charge pour moitié du devis CEGELEC pour l’installation de la prise électrique – Coût : 891,51 € HT. Article 2135 du budget.

10 – Affaires générales et informations diverses

➤ **Commission Communale des Impôts directs :** la Direction Générale des Finances Publiques a transmis la liste des commissaires désignés pour siéger au sein de la CCID :

Commissaires Titulaires	Commissaires suppléants
BONHOMET Jacques	DURAND Sylvie
AVENEL Valérie	NADALI Florent Désiré
BIGOT Pierre-Pascal	GUIBERT Nadège
CHEREAU Catherine	CLEMENT Laura
RICOU Samuel	GICQUEL Joël
GUYOT Nicolas	CABANETOS Christina
HERMAIZE Jean-Claude	AOUSTIN Nicolas
CALVEZ Philippe	RICOU Richard

➤ **Rentrée scolaire – effectifs au 1^{er} septembre 2020 :**

○ Ecole publique : 129 (52 maternelles + 77 primaires) : + 9 par rapport à 2019

○ Ecole privée : 228 (91 maternelles + 137 primaires) : constant par rapport à 2019

Plan de déplacements communal : Dans le cadre d’une réflexion relative à l’élaboration d’un plan de déplacements, la commune de Bécon-Les-Granits a souhaité engager une large étude sur les besoins de mobilité des habitants. Accompagnés par le service ingénierie territoriale du Département de Maine-et-Loire, les élus du groupe de travail ont établi un premier diagnostic qualitatif des enjeux liés à la question des déplacements du quotidien (trajet domicile-travail, équipements, services, commerces). Ce témoignage des élus doit être abondé par les acteurs de la vie locale. Un questionnaire va être diffusé auprès des habitants, disponible sur le site Internet et diffusé par les écoles, les associations et dans le Bécon Infos. De plus, 3 ateliers sont organisés fin septembre dont l’objectif est de connaître le point de vue de groupes de personnes sur les besoins en mobilité et sur l’évolution des changements de pratiques sur la commune de Bécon-les-Granits : les seniors, les actifs, les scolaires-jeunes-associations-parents d’élèves-enseignants.

➤ **Echappée Belle :** lancement de la saison culturelle 2020/2021 le vendredi 11 septembre 2020 à partir de 19

h à St Augustin des Bois.

- Journées européennes du patrimoine : Dimanche 20 septembre 2020 – 3 sites ouverts : le Musée du Granit de 10 h à 12 h et 14 h à 18 h en visite libre ou visite guidée avec exposition de peinture « ROZ » et l'Eglise St Pierre, visite libre de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h et Nouveaux espaces « Accueil de loisirs et Bibliothèque » visite de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Animation proposée : balade contée SUR LES PAS DES CARRIERS.
- CCVHA- OPAH- RU : Réunion publique le 23 septembre 2020 à 19 h à la salle culturelle Frédéric Chopin : informations sur les aides d'amélioration de logement, sur le projet de renouvellement urbain des centres-bourgs de Bécon les Granits et du Louroux Béconnais.

11 - Rapports des commissions

- *Commission Développement Durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments (Jacques BONHOMMET)*
Le compte-rendu de la réunion de la commission du 9 juillet est présenté. Après définition des différents périmètres d'action, il est proposé de scinder la commission en deux sous-commissions qui travailleront en modes projets en fonction des sujets étudiés : bâtiments et espaces verts. La liste des travaux en cours dans chacun des domaines est présentée. Concernant les différents projets déjà identifiés, la commission fixera les orientations et les priorités.
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
Le compte-rendu de la réunion de la commission du 8 juillet est présenté. Un point sur les différentes actions de la commission a été établi ainsi que la définition des champs d'actions et les pistes de travail. La prochaine commission se réunira le 23 septembre 2020 afin de réfléchir à l'aménagement des espaces partagés. Un état des lieux sera réalisé afin de déterminer les zones de la commune dépourvues d'aménagement et celles à améliorer. Un plan pluriannuel d'investissement en découlera.
CCAS : le Conseil d'administration réuni le 3 septembre 2020 a décidé d'annuler pour cette année le repas des aînés en raison des risques liés à l'épidémie de COVID19. La discussion a été engagée sur une proposition de remplacer le repas par une action envers les aînés.
- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
Réfection des courts de tennis extérieurs : la couche de béton sur les deux courts a été réalisée. Le chantier ayant pris du retard, il reste la peinture à terminer.
Reprise des activités des associations dans le contexte de l'épidémie de Covid 19 : la Mairie a été sollicitée par plusieurs associations afin de connaître les conditions de reprises de leurs activités dans les différentes salles communales dans ce contexte de crise sanitaire : clubs de judo, badminton, basket, gym, foot, Clé de Fa. Un message a été adressé aux différentes associations afin de leur rappeler les mesures à appliquer. Dans la continuité du message envoyé à toutes les associations le 27 août dernier les informant des directives à appliquer conformément au décret du 13 août 2020 et compte-tenu de l'évolution de l'épidémie de Covid 19, les règles en vigueur confirmées par échange avec la Sous-Préfecture de Segré le 7.09.2020 sont rappelées :
 - Respect strict des mesures barrières sociale à savoir : la distanciation physique d'un mètre entre les personnes, hygiène des mains, port du masque si la distanciation physique entre deux personnes ne peut être respectée
 - Buvette en intérieur interdit (type club-house),
 - Pour les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou lieu ouvert au public (type buvette), une déclaration doit être faite en Préfecture (formulaire ci-joint) au plus tard trois jours avant l'évènement
 - L'accès aux vestiaires collectifs est autorisé uniquement après les matches officiels en respectant strictement les mesures préconisées par le HSCP (voir mail du 27/08/2020)
Complément sur l'accès aux vestiaires : (réf : guide pratique sportive du Ministère des Sports du 2/09/2020)
 - Définition d'une jauge de fréquentation en fonction de la superficie du vestiaire (ratio 4 m² par personne)
 - Accès aux douches autorisé si la distanciation est respectée (en l'absence de séparation individuelle : 1 seule personne à la fois)
 - Tenue d'une liste nominative horodatée des utilisateurs,
 - Aération des locaux
 - Nettoyage et désinfection des locaux : le nettoyage est assuré deux fois par semaine par la Mairie, la désinfection entre chaque utilisation est à la charge du club, un kit de désinfection sera fourni dans chaque local par la Mairie.

Planning des salles : la réunion de planning des salles est programmée début octobre.

CCVHA : un questionnaire a été adressé à toutes les communes afin de recenser tous les équipements sportifs du territoire dans le cadre du Projet Sportif Territorial. Il sera étudié en commission.

Course Ronde du Granit – Trophée Madiot : la course prévue initialement début octobre est annulée et reportée l'an prochain en raison d'un manque de bénévoles pour sécuriser la course.

➤ *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU et Jean-Claude HERMAIZE)*

Musée du Granit : le bilan de la saison estivale est présenté : 67 visiteurs. Une réflexion sera à conduire sur l'évolution du Musée. La commune recherche des bénévoles pour guider les visites au musée au cours de l'année.

Opération 1 fruit à la récré : l'opération sera reconduite dans les 2 écoles pour l'année scolaire 2020-2021 avec distribution de 2 fruits par enfant sur une semaine par période (5 fois dans l'année).

Elèves de CM2 : chaque année (sauf en 2020 en raison de la crise sanitaire), une animation pour tous les CM2 des deux écoles est prévue en coordination avec les enseignants en fonction du thème de l'année.

Commémoration du 11 Novembre : comme chaque année, les deux écoles participeront à la cérémonie selon le protocole habituel.

Fête du Livre : un groupe de travail a été constitué afin de préparer la Fête du lancement du livre sur l'histoire de Bécon qui est fixée le samedi 10 octobre 2020. La manifestation est organisée uniquement sur invitations et dans le respect strict des mesures sanitaires.

12 – Questions diverses

Mme Cabanetos intervient au sujet des différents cambriolages qui ont eu lieu sur la commune cet été. Elle a été interpellée par une personne à ce sujet dont elle n'était pas informée. Il est convenu que la Mairie veille à transmettre les informations importantes à l'ensemble des élus.

Fin de la séance à 23 h 15.